



N° de résolution
ou annulation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM

Le conseil de la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham, sous la présidence de Monsieur Robert Corriveau, maire, siège en séance extraordinaire le 15 février 2021 à 19h30 par voie de visioconférence et téléconférence. Sont présents à cette téléconférence; Sièges # 3 M. Jules Lafleur. Sont présents à cette visioconférence; Maire, M. Robert Corriveau, Sièges # 1 M. Richard Kirouac, Sièges # 2 M. Steve Courchesne, Sièges # 4 M. Christian Lupien, Sièges # 6 M. Samuel Lanoie. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Assiste également à la séance, par visioconférence, le directeur général et secrétaire-trésorier.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et l'officier municipal soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence et visioconférence

**(2021-02-010) Il est proposé par : Christian Lupien
Et résolu unanimement des conseillers présents**

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et l'officier municipal puissent y participer par téléconférence et visioconférence.

M. Donald Brideau, directeur général et secrétaire-trésorier agit à titre de Secrétaire d'assemblée à cette séance.

L'avis de convocation a été signifié tel que requis à tous les membres du conseil (Article 156 du Code municipal du Québec).

1. Ouverture de la séance

Le maire, M. Robert Corriveau, constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

**(2021-02-011) Il est proposé par : Richard Kirouac
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que lu

3. Abri Préau - Architecture

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire aménager un abri préau dans le carrefour citoyen,

CONSIDÉRANT QUE la loi sur les architectes nous exige des plans signés et scellés par un architecte,

**(2021-02-012) Il est proposé par : Steve Courchesne
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**



N° de résolution
ou annotation

QUE le mandat pour la confection des plans d'architecture pour l'abri préau soit donné à la firme Faucher Gauthier architectes Inc. au montant de 6 400\$ plus les taxes applicables;

QUE le directeur général Donald Brideau soit autorisé à signer l'offre de service.

4. Période de questions

La séance est à huit clos, le maire M. Robert Corriveau, répond aux questions reçues. Les gens sont invités à poser leurs questions par téléphone ou par courriel.

5. Levée de l'assemblée

**(2021-02-013) Il est proposé par : Samuel Lanoie
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE l'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 19 h 35.

Robert Corriveau
Maire

Donald Brideau
Secrétaire-trésorier

Le maire, M. Robert Corriveau, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.